

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CD430

présenté par

M. Armand, M. Ardouin, Mme Givernet, Mme Klinkert, M. Ott, M. Roseren, M. Vuibert et
Mme Lingemann

ARTICLE 5

I. – Après l’alinéa 33, insérer les six alinéas suivants :

« 5° Pour la production de chauffage :

« a) La fabrication de systèmes de chauffage ou de cogénération utilisant la biomasse, quelle que soit la technologie utilisée ;

« b) La fabrication des composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production des équipements mentionnés au a ;

« c) L’extraction, la production et la transformation de matériaux critiques entrant dans la fabrication des équipements ou composants d’équipements mentionnés aux a et b ;

« d) La valorisation des matières premières critiques nécessaires à la production des équipements et des composants d’équipements mentionnés aux a à c ;

« e) La production de biocombustibles solides utilisés pour le chauffage sous forme de granulés, de plaquettes ou de bûches et bénéficiant d’un signe de qualité. »

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le crédit d’impôt au titre des investissements dans l’industrie verte (C3IV) à l’industrie du bois-énergie, secteur stratégique pour la transition vers une économie décarbonée.

À ce jour, le bois-énergie (domestique et dans les secteurs collectif, tertiaire et industriel) est la première énergie renouvelable en France (plus de 102 TWh de production de chaleur en 2021)¹.

Dans l'habitat individuel, les 7 millions de ménages qui se chauffent au bois disposent d'une énergie renouvelable compétitive et grâce à eux la pointe électrique hivernale est écrêtée de 10 GW, soit l'équivalent de 10 réacteurs nucléaires. Le développement de cette filière en parallèle des pompes à chaleur permettra ainsi de soulager les tensions grandissantes sur le réseau électrique.

Par ailleurs, plus de 7 000 chaudières biomasse collectives répondent aux besoins de chaleur renouvelable des bâtiments tertiaires ou industriels et à la décarbonation des réseaux de chaleur.

Soutenir les investissements dans l'outil de production industriel national des appareils de chauffage au bois et de biocombustibles de qualité est essentiel pour notre indépendance énergétique et contribuer à la décarbonation de la chaleur majoritairement issue de sources fossiles importées.

Selon l'ADEME, la fabrication française des équipements de chauffage au bois représentait en 2021, pour le secteur domestique 240 M€ (et 220 M€ d'équipements importés), pour les secteurs collectif, industriel et tertiaire, 239 M€ (et 66 M€ pour les équipements importés), avec 1 933 M€ pour la partie collecte et commercialisation de la ressource en bois énergie.

La fabrication d'équipements de chauffage au bois domestique s'est beaucoup délocalisée ces dernières années : en 2012, 65% des appareils vendus étaient fabriqués en France, contre seulement 28% des appareils en 2024.

En complément, il faut soutenir l'augmentation des capacités nationales de production de biocombustibles de qualité (bûches séchées, granulés, ...) pour sécuriser nos approvisionnements. À titre d'exemple, l'hiver dernier la filière du granulé a connu une crise sans précédent du fait de la guerre en Ukraine qui a bloqué des importations et qui a conduit des consommateurs à surstocker par crainte de manquer de granulés pour se chauffer.

Cet amendement a été travaillé avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER).